

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

### Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Evionnaz VS, Mesures sylvicoles Salentin / Phase 1,  
No de projet 411.1-VS-0010/0001
- Commune de Saint-Jean VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière Flaujes,  
No de projet 411.3-VS-1045/0001

#### Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

27 mai 1997

Direction fédérale des forêts

## **Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins**

Le Conseil fédéral a nommé pour la période administrative de 1997–2000 les personnes suivantes en tant que membres de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins:

### *A. Présidente:*

Bräm-Burckhardt Verena, lic. iur., Rechtsanwältin, Kilchberg

### *B. Membres assesseurs:*

Govoni Carlo, Vizepräsident, lic. iur., Bern

Wüthrich-Meyer Danièle, Fürsprecherin, Oberrichterin, Nidau

### *C. Remplaçants des membres assesseurs:*

Baumann Martin, lic. iur., Kantonsrichter, Nesslau

Weber Pierre-Christian, juge à la Cour de Justice, Genève

### *D. Représentants et représentantes des sociétés de gestion:*

Buhagiar Sylvie, avocate, Genève

Hug Kettmeir Gitti, Rechtsanwältin, Zollikon

Magnin François, D<sup>r</sup> en droit, Lausanne

Rentsch Rudolf A., lic. iur., Rechtsanwalt, Meilen

Sauerländer Hans Christof, Verleger, Aarau

Streuli-Youssef Magda, Dr. iur., Rechtsanwältin, Zürich

Troller Kamen, avocat, Genève

Vouilloz François, avocat et notaire, Sion

Widmer Pierre, D<sup>r</sup> en droit, professeur, directeur Institut suisse de droit comparé, Lausanne

### *E. Représentants et représentantes des associations des utilisateurs:*

Berger Viktor, lic. iur, Tanzlehrer, Baden

Bloem Claudia, avocate, Fribourg

Bolla-Vincenz Claudia, Dr. iur., Fürsprecherin, Bern

Bornatico Dino, dott., Porza

Borter Walter, Direktor, Brig

Cloëtta Bernard, Dr. iur., Kilchberg

David Lucas, Dr. iur., Rechtsanwalt, Pfaffhausen

Diserens Dominique, D<sup>r</sup> en droit, Lausanne

Engel Pignolo Käthi, lic. iur., Bern

Fischer Markus, Fürsprecher, Bern

Früh Hans-Peter, Geschäftsführer, Zürich

Giezendanner Helene, lic. iur., Rechtsanwältin, Rüschlikon

Gutknecht Hansjörg, Bücherexperte/Geschäftsführer, Weesen

Kasper Spoerri Anne, Rechtsanwältin, Oerwil am See

Lutz Sigisbert, Generalsekretär, Schönbühl

✚  
Meier-Sigg Maya, Oetwil am See  
Michel Christian P., lic. iur., Zürich  
Mosimann Peter, Dr. iur., Advokat, Basel  
Müller Stefan, Directeur, Sainte-Croix  
Niggli Christina, lic. iur., Rechtsanwältin, Zürich  
Peterer Stephan, Musikverleger, Zürich  
Pletscher Thomas, lic. iur., Sekretär SHIV, Benglen  
Räber Emil Anton, Rechtsanwalt und Notar, Chur  
Rohr Ursula, Zürich  
Schlaepfer Ulrich, Impresario, Zürich  
Studer Annalies, Jodlerin/Redaktorin, Escholzmatt  
Von Arx Paul, lic. rer. pol., Hinteregg

27 mai 1997

Département fédéral de justice et police

F39263

## **Notification**

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

*A Dufresne Guyveline Christine Ida*, née le 28 octobre 1962, de Genève, anciennement domiciliée à 1000 Lausanne, avenue Mon-Repos 24, actuellement sans domicile connu:

vu le procès-verbal final dressé contre vous le 17 décembre 1996, la Direction de Genève vous a condamnée par mandat de répression du 17 avril 1997, en vertu des articles 74, chiffre 3, et 87 de la loi sur les douanes ainsi que des articles 77 et 80 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée, à une amende de 780 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 90 francs (somme totale due: 870 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt que vous avez fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et des frais de procédure.

27 mai 1997

Direction générale des douanes

F39263

---

**Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

**Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)**

- Cendres et Métaux SA, 2501 Bienne  
production bijouterie  
3 ho, 2 f  
19 mai 1997 au 20 mai 2000 (renouvellement)

**Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)**

- Hero La Chinoise, 1260 Nyon  
fabrication de pâtes alimentaires et conditionnement  
16 ho, 14 f  
2 mars 1997 au 4 mars 2000 (renouvellement)
- Iamtec SA, 2108 Couvet  
usinage CNC et reprises  
4 ho, 10 f  
1er avril 1997 au 4 avril 1998
- Thécla SA, 2882 St-Ursanne  
atelier de frappe et d'usinage  
12 ho  
14 avril 1997 au 15 avril 2000 (renouvellement)
- Hevron SA, 2852 Courtételle  
postes d'assemblage et de soudage par gabarit  
12 ho  
21 avril 1997 au 22 avril 2000 (renouvellement)

**Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)**

- Sofapain SA, 1134 Chigny  
fabrication de pain et d'articles de petite boulangerie  
et de pâtisserie  
13 ho  
11 mai 1997 au 13 mai 2000 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Thécla SA, 2882 St-Ursanne  
centre automatique de frappe (CAF), ateliers de frappe,  
d'usinage et d'entretien  
27 ho  
6 avril 1997 au 15 avril 2000 (renouvellement)
- Iamtec SA, 2108 Couvet  
usinage CNC et reprises  
2 ho  
1er avril 1997 au 4 avril 1998

- R. Rougement SA, 2740 Moutier  
 atelier de décolletage  
 2 ho  
 21 avril 1997 au 22 avril 2000 (renouvellement)  
 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Hero La Chinoise, 1260 Nyon  
 fabrication de pâtes alimentaires et conditionnement  
 8 ho  
 2 mars 1997 au 4 mars 2000 (renouvellement)  
 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Matthey & Cie SA, 1143 Apples  
 linge de formage, soudage et sciage de tubes en acier  
 inoxydable  
 10 ho  
 8 juin 1997 au 10 juin 2000 (renouvellement)

#### Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Thécla SA, 2882 St-Ursanne  
 centre automatique de frappe (CAF), ateliers de frappe,  
 d'usinage et d'entretien  
 9 ho  
 6 avril 1997 au 15 avril 2000 (renouvellement)
- Sofapain SA, 1134 Chigny  
 fabrication de pain et d'articles de petite boulangerie  
 et de pâtisserie  
 13 ho  
 11 mai 1997 au 13 mai 2000 (renouvellement)
- Adax SA, 2034 Peseux  
 décolletage  
 2 ho  
 11 mai 1997 au 13 mai 2000 (renouvellement)
- Portescap, 2301 La Chaux-de-Fonds  
 bobinage  
 1 ho  
 13 avril 1997 au 18 avril 1998

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

#### Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

---

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. Ltr)

- Vibro-Meter SA Fabrique d'appareils de mesure et d'enregistrements électroniques, 1701 Fribourg  
département production mécanique sur machine CNC  
4 ho  
7 mai 1997 au 31 octobre 1997

### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Quinche SA, 2300 La Chaux-de-Fonds  
érosion-mécanique et étampage  
12 ho  
24 mars 1997 jusqu'à nouvel avis (remplacement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Fraenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

27 mai 1997

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Union suisse des patrons confiseurs-pâtisseries-glaçiers a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de chef confiseur-pâtissier-glaçier, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

27 mai 1997

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:  
Division de la formation professionnelle

F39263

# Prescriptions de formation et d'examen de fin d'apprentissage de lithographe et de typographe

Abrogation du 22 avril 1997

---

*Le Département fédéral de l'économie publique  
arrête:*

## **Article premier** Abrogation du droit en vigueur

Les prescriptions suivantes sont abrogées avec effet au 1<sup>er</sup> mai 1997:

- a. Le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 1<sup>er</sup> juillet 1991<sup>1)</sup> de lithographe;  
Le programme d'enseignement professionnel du 1<sup>er</sup> juillet 1991<sup>1)</sup> de lithographe;
- b. Le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 19 juin 1989<sup>2)</sup> de typographe;  
Le programme d'enseignement professionnel du 19 juin 1989<sup>2)</sup> de typographe.

## **Art. 2** Dispositions transitoires

<sup>1</sup> Les apprentis lithographes et typographes ayant commencé leur apprentissage avant le 1<sup>er</sup> mai 1997 l'achèvent conformément aux anciens règlements.

<sup>2</sup> Les candidats qui répètent l'examen peuvent sur demande le subir jusqu'au 31 décembre 2003, selon les anciens règlements.

22 avril 1997

Département fédéral de l'économie publique:  
Delamuraz

N39245

<sup>1)</sup> FF 1991 III 1584

<sup>2)</sup> FF 1989 III 1209

## **Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales**

### **Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles**

- Commune de Saint-Maurice VS, rural communautaire Perrières,  
projet no VS3952

#### *Voies de recours*

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

27 mai 1997

Office fédéral de l'agriculture  
Division Améliorations structurelles

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.05.1997
Date	
Data	
Seite	331-340
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 047

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.